



Chers concitoyens,

Nous voici déjà en été et vous pouvez prendre la mesure des grands projets qui se terminent ou vont l'être sous peu. Tel un inventaire, je vous en cite quelques-uns et, en parcourant ce bulletin, vous en découvrirez d'autres certes plus modestes mais nécessitant toute notre attention.

Pour la rentrée de septembre, la Maison d'Assistance Maternelle (MAM) ouvrira ses portes à 12 bambins, du village et d'ailleurs.

Le pavillon (ancienne grange des Sylvestre) est en voie de finition et chacun peut aller constater la qualité et le soin apportés à cette construction. La location devrait prendre effet au cours du dernier trimestre 2022.

Dès le chantier du pavillon terminé, les entreprises concernées interviendront sur la Maison Sylvestre qui sera également proposée à la location.

Les travaux d'enfouissement des réseaux Grande Rue et rue Canelle devraient démarrer courant septembre 2022.

L'échafaudage autour du clocher se monte et les importants et longs travaux de restauration vont pouvoir rendre à ce dernier toute sa majesté et sa beauté qui font notre fierté.

Le chantier du nouveau chemin forestier, à l'arrière du chalet du lac, est lui aussi terminé !

Je vous souhaite de passer d'agréables moments en cette période estivale, de participer aux festivités proposées et de vous reposer en notre beau village. Prenez bien soin de vous et de vos familles car la Covid rôde encore !

Votre dévoué Maire, Sylvain GLORIOT

Compte rendu de Séance du Lundi 30 Mai 2022

L'an 2022 et le Lundi 30 Mai 2022 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain

Absent(s) : MM : BOIVIN Richard, GOLE Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/05/2022

SOCIETE SPL-XDEMAT

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL réf : 202200036

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, SAULXURES LES BULGNEVILLE a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situées sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais reparti comme suit :

- - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital Social,
- - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au **Conseil municipal** de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

Le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,

Le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

Le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

Le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

Le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

Le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

Le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,

Le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

Donner pouvoir au représentant SAULXURES LES BULGNEVILLE à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS réf : 202200037

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec l'Association de Secours et de Placement des Animaux Vosges (ASPA Vosges) dont le siège est au 131 rue du Château à Belmont sur Vair 88800

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT réf : 202200038

Après présentation des non-valeurs concernant Monsieur REMY François, le Conseil Municipal accepte les PV de carences suivants :

BUDGET EAU : - 127.99 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : - 57.91 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION BUDGETAIRE BUDGET COMMUNAL réf : 202200039

Afin d'équilibrer le budget lotissement Sylvestre, le Conseil Municipal décidé de prévoir une avance du budget principal au budget lotissement Sylvestre de 109 150 € à l'article 276348 de la section d'investissement.

Pour permettre cette inscription budgétaire, le Conseil Municipal décide de faire un virement de 109 150 € du 023 au 021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - INVESTISSEMENT - ANNEES 2023 à 2026 réf : 202200040

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021, Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- • **DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026**
- • **DECIDE DE CONSERVER la MAINTENANCE du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 H réf : 202200041

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code General des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des

Actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAULXURES LES BULGNEVILLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie (panneau extérieur)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 10/06/2022 Le Maire Sylvain GLORIOT

CONGÉS ET FERMETURE DE LA MAIRIE

6 JUILLET

14 et 15 JUILLET

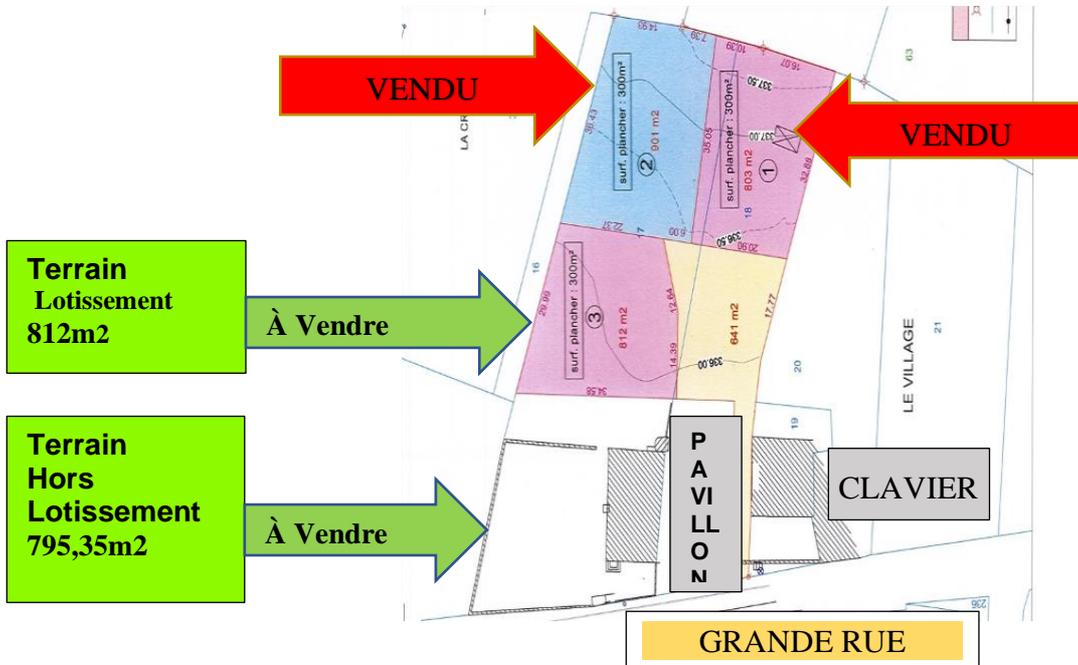
22 au 26 AOUT



TRAVAUX LOTISSEMENT ET PAVILLON SYLVESTRE

A VENDRE LOTS A BÂTIR

- 1 terrain dans lotissement
- 1 terrain clos de 3 murs (ancien jardin) d'une surface de 795,35m², situé directement Grande Rue, est disponible à la vente hors lotissement.



PAVILLON SYLVESTRE

IL POUSSE, IL POUSSE LE NOUVEAU PAVILLON ! La construction de cette maison devrait être achevée fin septembre, si rien ne vient contrarier nos projets... mais nous sommes confiants.



AUTRES TRAVAUX...

- Les réseaux

L'enfouissement des réseaux Grande Rue puis rue Canelle doit commencer au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

- Fin de travaux de prolongation du chemin forestier :

Afin de mieux organiser les travaux forestiers et plus particulièrement le débardage, une partie existante de chemin a été prolongée, le long de l'étang du Conge.

MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE : MAM



Les menuisiers, les carreleurs ainsi que les peintres, achèvent des finitions ! Les meubles de « Bébé Neuf » sont stockés et en cours de montage, l'inventaire du petit matériel et celui des jouets est en cours ; bref ça sent la rentrée !

Mesdames **Justine LOMON, Pauline PRUNNOT et Lauriane EMEROT** se préparent pour l'ouverture et l'accueil de 12 petits minois de 2 mois à 6 ans, du lundi au vendredi, de 7H à 21H en septembre !

La MAM se compose de 3 chambres, d'un espace cuisine, d'un bureau, d'une salle de changes avec baignoire, d'un garage. L'espace extérieur se compose d'une terrasse aménagée de dalles en mousse pour garantir la sécurité des enfants, d'un espace gazon clôturé d'un grillage et d'une haie.

LE DOSSIER MAM S'ACHÈVE ET S'APPRÊTE À PRENDRE SON ENVOL !

Cette création avait été inscrite sur la profession de foi du Maire et du Conseil Municipal.

Le coût de cette opération est de 193 672€ HT ; elle est de plus exceptionnellement subventionnée à hauteur de 8% par le Conseil départemental.

Cette belle réalisation doit être opérationnelle pour septembre 2022.

La commune offre ainsi, avec la MAM et les 3 personnes qui y travailleront, aux familles de **chez nous et d'ailleurs** un service non négligeable !

LES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE CLOCHER



Les travaux sur le clocher vont pouvoir commencer, après le montage de l'impressionnant échafaudage culminant à 37 mètres de hauteur. Le coût de cette intervention est de 230 000€ TTC, subventionnée par la DETR, la Région et le Conseil départemental.

Les entreprises Cunin et Artel sont les compétents intervenants de ce chantier qui était programmé pour le 1^{er} semestre 2022.

LE NOUVEAU TRACTEUR DE LA COMMUNE



TARIF PÊCHE

- Carte de pêche à la journée 1 canne : 4,00 euros
- Carte de pêche à la journée 2 cannes : 8,00 euros
- Carte de pêche à la journée 3 cannes : 10,00 euros
- Carte de pêche à l'année - habitants de SAULXURES : 30,00 euros
- Carte de pêche à l'année - extérieurs à SAULXURES : 60,00 euros
- Carte une canne une journée exceptionnelle : 20 euros.

DIVERSES INFORMATIONS



LE 12 JUIN
IL A ÉTÉ PROCÉDÉ A UN TRAITEMENT
POUR COMBATTRE L'INVASION DES
CHENILLES PROCESSIONNAIRES
AUTOUR DU LAC, PAR L'ENTREPRISE
« STOP NUISIBLES ».

NOUS VOUS RECOMMANDONS
NÉANMOINS LA PRUDENCE !
RESTEZ VIGILANTS POUR VOS
ENFANTS ET VOS ANIMAUX !

LES CHATS ERRANTS



Pour la stérilisation des chats errants sur la commune, le devis de l'intervention envoyé par le Cabinet Vétérinaire des « 3 Sources de Bulgnéville » a été transmis, comme convenu, à la Fondation Brigitte Bardot.

Grâce à ce parrainage actif, le coût de la stérilisation passerait pour les femelles de 125€ à 80€ par animal et pour la castration des mâles à 65€ par animal à la charge de la commune.

Une convention a été également signée par la commune avec l'A.S.P.A. (Association de Secours Placement Animaux) de Mandres-sur-Vair afin de réaliser cette délicate intervention.



CARNET DE VIE

LE MAIRE ET SON CONSEIL FÉLICITENT LES FAMILLES

JACQUIN pour l'arrivée de **Niya** le 14 février au 18 Les Chènevières

Justine BRASSEUR et BRENIERE pour la naissance de **Lucas** le 16 mai au 19 Grande Rue

GOLE pour l'arrivée de **Djino** le 30 mai au 14 Les Chènevières

GOTTSCHECK pour la naissance d'Ana le 08 juin au 12 Les Chènevières

Vous êtes les heureux parents d'un enfant enregistré à sa naissance sur les registres de la Commune. Aussi, suite à une décision de Conseil Municipal, il a été décidé vous offrir un bon cadeau chez « Bébé 9 » d'une valeur de 50€.

Cette décision a pris effet rétroactivement à la date de l'élection du Conseil Municipal en 2020.

Nous sommes fiers de compter de nouvelles Saulxuronnes et nouveaux Saulxurons au sein de nos habitants et vous félicitons chaleureusement !

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de l'intérêt que nous vous portons.



Le Maire et le Conseil Municipal sont heureux d'accueillir de nouveaux habitants :

Mr GOTTSCHECK Gabin et Mme BARJONNET Marion au 12 Les Chènevières

Mr ANTOINE David et ses 2 enfants 9 rue Chanterelle

Mme et Mr LAZZARI Philippe rue du Faubourg

SOYEZ LES BIENVENUS !

KERMESSE



du 14 Juillet 2022

11h30 : Vin d'honneur et dégustation de la traditionnelle quiche lorraine offerte par la Municipalité, rendez-vous devant la Mairie.

12h30 : Venez-vous restaurer au parc de jeux **au centre du Village**, le Chalet du Lac vous proposera un barbecue géant (sandwichs à 3,50 € !), boissons et gourmandises.

14h00 : Début des jeux dans une ambiance festive et musicale : **Jeux à 0,50 € la partie**

- Chamboule Tout
- Course en sac
- Jeux de Fléchettes
- Pêche à la ligne pour les petits
- Tir à la corde
- Tir Nounours
- Jeux d'adresses divers

Et pleins d'autres encore ! De nombreux lots sont à gagner, tombola...

VENEZ NOMBREUX VOUS AMUSER !



CÉRÉMONIE DU 29 JUILLET 2022 À 18 H 30 DEVANT LA STÈLE EN FORÊT AU BORD DU LAC DU CONGE

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE SOUS PRÉFET ET DES AUTORITÉS
MONSIEUR LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS ESPÈRENT NOMBREUX POUR LA
COMMÉMORATION DE CET ÉVÈNEMENT QUI A MARQUÉ LES ESPRITS DES HABITANTS DU
VILLAGE ET DONT CERTAINS PEUVENT ENCORE TÉMOIGNER.

Morts au combat le 29 juillet 1944 en forêt de Saulxures:

Officier pilote J.D Morton,
Officier navigateur M. Fetchison,
Officier bombardier J.W J.P Huot (22 ans),
Sergent D.J Ingram, ingénieur de vol (20 ans),
Sergent W.C Pomfret opérateur (23 ans),
Sergent E.L Eitel canonnier,
Sergent H.D Hils canonnier (18ans).



LORS DE LA CÉRÉMONIE DU 29 JUILLET 2022 A 18H30
LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA COMMUNE
SERA REMISE À MONSIEUR LUCIEN BIQUET
EN REMERCIEMENT DE SON DÉVOUEMENT INDÉFECTIBLE
DURANT SES NOMBREUX MANDATS



JOUEURS, COACH, ENTRAINEUR, ARBITRE, DIRIGEANTS

LE RCSB ORGANISE LE 14 AOUT

1^{ÈRE} BROCANTE ET 2^{ÈME} FÊTE DE LA BIÈRE

EMPLACEMENTS GRATUITS POUR S'INSCRIRE

Contacter : 06 33 75 58 55 ET 06 14 02 65 31



**LA COMMUNE OFFRIRA
SON DÉSORMAIS TRADITIONNEL**

FEU D'ARTIFICE DU 14 AOUT 2022

A PARTIR DE 22H AU LAC

SOUS RESERVE D'AUTORISATION PREFERATORALE

« JE VOUS SOUHAITE DES RÊVES À N'EN PLUS FINIR

ET L'ENVIE FURIEUSE

D'EN RÉALISER QUELQUES-UNS ! »

Jacques BREL



BEL ÉTÉ À TOUS ET À BIENTÔT !